



## Separation sans mariage avec enfant

Par **cris3183**, le **01/12/2008** à **16:50**

bonjour,avec mon amie nous nous separons et avons un enfant ,nous ne sommes pas maries,mais pour tout ce qui est d'acquis à deux plus la pension à versé,faut il contacter un avocat absolument,ou tout mettre par ecrit et signé par les deux parties suffit?ou bien qui faut il contacter  
merci pour votre aide  
christian

Par **Marion2**, le **01/12/2008** à **19:17**

Bonsoir,

Vous saisissez le Juge aux Affaires Familiales (JAF) en recommandé AR auprès du Tribunal de Grande Instance.

Il statuera sur le montant d'une pension alimentaire et d'un droit de visite et d'hébergement. Si vous vous êtes mis d'accord tous les deux sur ces deux points, le JAF ne fera que ratifier votre proposition.

Vous aurez donc un document officiel.

Un avocat n'est pas nécessaire

Cordialement